

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 avril 2023

\*\*\*\*\*

Le trois avril deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLI Patrick.

Présents :

MM. FROEHLI Patrick – HONORE Pascal - Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence - MM. GAUTHIER Philippe – JACQUIN Frédéric - NICAUD Thierry - Mmes MAILLEY Nathalie - VUILLEMEY Jocelyne – MM. MARGERARD Philippe – JACQUIN Florian. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme OEUVRAY France  
Mme FROSIO Audrey qui donne procuration à M. HONORE Pascal  
M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : Mme GRONDIN Laurence

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h 30

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu du 03 février 2023*
2. *Compte rendu des décisions du maire*
3. *Adoption des comptes de gestion 2022*
4. *Vote des comptes administratifs 2022*
5. *Affectation des résultats*
6. *Vote des taux d'imposition 2023*
7. *Vote des budgets primitifs 2023 : Commune et Forêt*  
*Attribution des subventions aux associations*
8. *Avis sur le rapport de la cour régionale des comptes sur le développement économique de PMA et la gestion de l'eau sur l'agglomération*
9. *Questions diverses*

### 1- Adoption du compte rendu de la séance du 03 février 2023 et désignation du secrétaire de séance

Le compte rendu du 03 février 2023 est adopté. Mme Laurence GRONDIN est désignée secrétaire de séance.

### 2 - Compte rendu des décisions du maire

#### Décision n° 2023/004 du 27/02/2023

**Objet : Travaux d'abaissement de la bordure du trottoir devant la mairie**

Décision est prise de confier à la société EUROVIA basée à MONTBELIARD, les travaux de reprise du trottoir au droit du passage piétons situé devant la mairie suite à l'installation des feux micro régulés, pour un montant de 1 875.00 € ht soit 2 250.00 € ttc.

#### Décision n° 2023/005 du 08/03/2023

**Objet : Suppression de la régie de recette n° 24 créée pour l'encaissement des cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale**

Décision est prise de supprimer la régie de recettes n° 24 encaissant les cotisations annuelles des adhérents à la bibliothèque municipale qui seront désormais encaissées par la régie n° 25 « Divers ».

### 3 – Adoption des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Patrick FROEHLI approuve par **12 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont en tous points identiques aux comptes administratifs de la commune.

#### 4 – Vote des comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal HONORE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Patrick FROEHLIY – Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré pour la gestion :

- de la Commune,
- du Service du Bois.

1 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeur avec les indications du compte de gestion**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3 - Le Maire s'étant retiré lors des délibérations.

Le Conseil Municipal par **11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention**, procède au vote des comptes administratifs 2022 dont les résultats définitifs sont arrêtés à :

#### **Résultats des Comptes Administratifs 2022**

##### **BUDGET GENERAL**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	428 548.27 €	626 817.76 €	114 109.00 €
<b>Recettes</b>	649 049.92 €	268 083.52 €	284 746.00 €
<b>SOLDE</b>	220 501.65 €	-358 734.24 €	170 637.00 €

##### **BUDGET BOIS**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	67 429.52 €	11 770.36 €	7 000.00 €
<b>Recettes</b>	152 940.71 €	24 438.76 €	0.00 €
<b>SOLDE</b>	85 511.19 €	12 668.40 €	- 7 000.00 €

#### 5 – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide d'affecter les résultats de l'année 2020 comme suit :

##### **BUDGET COMMUNE**

###### **Affectation des résultats :**

- C/1068 : 188 097.24 € (Recette d'investissement)**
- C/001 : 358 734.24 € (Dépense d'investissement)**
- C/002 : 32 404.41 € (Recette de fonctionnement)**

##### **BUDGET FORET**

###### **Affectation des résultats :**

- C/001 : 12 668.40 € (Recette d'investissement)**
- C/002 : 85 511.19 € (Recette de fonctionnement)**

#### 6 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +7,1% par la loi de finances 2023, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux identiques à ceux de 2022.

##### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière (bâti) :	36.45 %	36.45 %	631 300 €	230 109 €
Taxe foncière (non-bâti) :	33.14 %	33.14 %	11 000 €	3 645 €
Taxe habitation (résidences secondaires) :	7.83 %	7.83 %	27 137 €	2 125 €
<b>TOTAL :</b>				<b>256 778 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- **NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux
- **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 7 – Vote des budgets primitifs 2023 et attribution des subventions aux associations

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L. 2346-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
 VU la loi sur l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,  
 VU l'avis de la commission des finances,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2023,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** adopte les budgets primitifs de l'exercice 2023.

BUDGET GENERAL	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	612 845.45 €
Investissement	799 509.24 €

BUDGET BOIS	Dépenses et Recettes en équilibre
Fonctionnement	131 471.19 €
Investissement	15 668.40 €

#### Attribution des subventions aux associations

➤ AAPPMA	:	400.00 €
➤ ACCA	:	500.00 €
➤ Anciens Combattants	:	170.00 €
➤ Donneurs de sang	:	100.00 €
➤ Football Club des 3 Cantons	:	500.00 €
➤ Le Souvenir Français	:	180.00 €
➤ Lougres Animation	:	400.00 €
➤ Les P'tits Lougrois	:	150.00 €
➤ Les Randonneurs de la vallée du Rupt	:	100.00 €
➤ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	:	200.00 €
➤ La Caisse des Ecoles	:	1 500.00 €

#### 8 – Avis sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes sur le développement économique de PMA et la gestion de l'eau sur l'agglomération

Le Maire expose que la Cour Régionale des Comptes a rendu un rapport d'observations définitives sur ces deux enquêtes et a proposé des recommandations à savoir :

Sur le développement économique de PMA :

- Recommandation n° 1 : Formaliser une stratégie de gestion des zones d'activités en actualisant leur diagnostic et mettre en place des outils de suivi de ces zones
- Recommandation n° 2 : Compléter la stratégie de développement économique par la déclinaison d'objectifs et d'actions évaluables.
- Recommandation n° 3 : Finaliser le dispositif de suivi et d'évaluation des aides au développement économique afin de mesurer dans la durée leur efficacité.

Sur la gestion de l'eau dans l'agglomération :

- Recommandation n°1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la Commission Locale de l'Eau de l'Allan.

Après débat, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **PREND ACTE** des recommandations de la Cour régionale des Comptes sur ces deux enquêtes.

### 9 – Questions diverses

#### *Campagne de stérilisation des chats*

Une dizaine de chats ont été capturés et sont en cours de stérilisation chez le vétérinaire de Mathay.

#### *Nettoyage de la Lougres*

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (**G**Estion des **M**ilieus **A**cquatique et **P**révention des **I**nondations), les services de Pays de Montbéliard Agglomération ont programmé le nettoyage des abords de la Lougres courant septembre 2023.

Séance levée à 22h05

Le Maire



Le Secrétaire de séance